

Arrêté n° 59D/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR  
DES EXPLOITANTS AGRICOLES A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION  
« DÉGUSTATION PRODUIT DU TERROIR »**

**Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212 -2,

VU le Code de la santé publique et notamment son article L.3342.1,

VU le Code du Commerce,

VU le Règlement CE n°852/2004 relatif à l'hygiène des aliments,

VU l'arrêté du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur,

VU le règlement sanitaire départemental : articles 126 à 128,

VU les articles 321.6 à 321.8 et R.321.9 à R.321.12 du Code Pénal,

VU l'article R.610-05 du Code Pénal,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Latour-Bas-Elne dans le cadre de la fête locale de la Saint-Jacques organise le samedi 27 juillet 2024 avec la collaboration des membres du Groupement de Développement Agricole de Latour-Bas-Elne, les membres de l'association de producteurs de la Pomme de Terre Primeur du Roussillon et les membres de la coopérative catalane des éleveurs (TRANSHUMANCIA), « la Fête de la Pomme de Terre Primeur du Roussillon et de l'Agneau Catalan »,

**CONSIDÉRANT** que cette manifestation comportera l'organisation d'un marché des produits du terroir ainsi que la dégustation de ces produits,

**CONSIDÉRANT** que le périmètre de cette manifestation sera inférieur à 300 m<sup>2</sup>,

**CONSIDÉRANT** que la vente par des exploitants agricoles de produits issus de leur exploitation peut être autorisée en raison de son caractère occasionnel et qu'il convient d'en réglementer l'organisation dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des transactions,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Toute personne affiliée soit à l'AMEXA, qui souhaite vendre des produits provenant de son exploitation, à l'occasion du marché du terroir qui aura lieu sur le domaine public communal le 27 juillet 2024 de 7 heures à 19 heures devra adresser à la Mairie de Latour-Bas-Elne avant le 26 juillet 2024 une demande d'autorisation d'occupation du domaine public.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation qui mentionnera l'emplacement affecté à son titulaire pour l'exercice de ces opérations de vente, ne sera pas renouvelable.

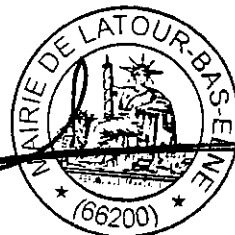
**ARTICLE 3** : Elle devra être présentée par son titulaire dans le périmètre du marché du terroir à toutes réquisitions des services de police.

**ARTICLE 4** : En cas de mauvais temps, les dispositions du présent arrêté seront reconduites le dimanche 28 juillet 2024.

**ARTICLE 5** ; Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le chef de service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 8 juillet 2024

Le Maire,  
François BONNEAU



**Le Maire**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 08/07/2024.